

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-154

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2021-09-06-00007 - Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-216 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique " triathlon Aix-les-Bains" partie natation sur le lac du Bourget le 12 septembre 2021 (4 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-09-06-00007

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-216
portant autorisation d'organiser une
manifestation nautique " triathlon Aix-les-Bains"
partie natation sur le lac du Bourget le 12
septembre 2021



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-216
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur le lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports et notamment ses articles R4241-38, A4241-38-1, A4241-38-2, A4241-38-3 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

VU l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU la demande présentée par Madame Adeline BOUX, directrice de course, représentant l'association « Aix Savoie Triathlon », en vue d'organiser une épreuve de natation dans le cadre de la manifestation dénommée « TRIATHLON d'AIX LES BAINS », **le 12 septembre 2021**, sur le lac du Bourget, et le dossier annexé ;

VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), le président de la communauté d'agglomération Grand Lac ;

VU l'avis du maire de Tresserve ;

VU la consultation opérée auprès du maire d'Aix-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Madame Adeline BOUX, directrice de course, représentant l'association « Aix Savoie Triathlon », est autorisée à organiser des épreuves de natation sur le lac du Bourget dans le cadre de la manifestation dénommée « TRIATHLON d'AIX-LES-BAINS » **le 12 septembre 2021 de 9 H 00 à 12 H 00** (distance natation **M : 1 500 m – épreuve individuelle et relais**). avec 600 participants maximum.

Cette épreuve se déroulera suivant le parcours annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions du règlement général et du règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget et les prescriptions du présent arrêté devront être strictement respectés par toutes les embarcations participant à la manifestation.

Le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

« <http://savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Navigation> »

L'organisation de l'épreuve devra être conforme aux préconisations de la fédération française de triathlon (FFtri),

Article 3 : L'épreuve de natation se fait au départ de la plage d'Aix-les-Bains, en aller-retour, à l'intérieur de la bande de rive.

L'organisateur devra impérativement veiller à ce que :

- une distance d'éloignement de 50m de toute roselière soit respectée par les participants et les embarcations ;
- les kayaks accompagnateurs se répartiront de façon à sécuriser la zone d'épreuve de natation, qui sera à l'intérieur de la bande de rive des 200m, et seront visibles des autres usagers du lac ;
- les bateaux à moteur utilisés pour les besoins de la manifestation, immatriculés **TLE 58287 (BORO Raphaël)** et **ST 603977 (FERRET Axel)**, pourront déroger à l'article 3.2 « bande de rive » du règlement particulier de police de la navigation du lac du Bourget, à savoir qu'au cours de l'épreuve de natation, ces bateaux pourront naviguer à l'intérieur de la bande de rive, à une vitesse limitée à 5 km/h ;
- tout balisage provisoire posé pour les besoins du parcours de natation soit posé au début de la manifestation et déposé dès l'achèvement de la manifestation ;

La zone d'évolution des nageurs devra être intégralement comprise dans la bande de rive (< 200m du bord)

Par ailleurs, toute activité nautique autre que celle liée à la manifestation, le mouillage et le stationnement d'embarcations seront interdits de 9h30 à 11h00 le jour de la manifestation dans l'emprise de l'épreuve de natation. **L'organisateur devra faire respecter cette interdiction.**

Pour information, le Cisaib pilote une 2ème baisse exceptionnelle du niveau des eaux du lac pour l'automne 2021 dans les mêmes conditions que la 1ère opération réalisée à l'automne 2017. L'objectif est d'abaisser le niveau des eaux du lac dès le début du mois de septembre 2021 à une cote cible de 230,80 m NGFO (soit 40cm en-dessous de la cote régulée d'hiver), pour la restauration des roselières du lac. Cette baisse exceptionnelle des eaux du lac entraînera l'exondation des rives du lac, ainsi qu'un gabarit de navigation réduit sur le canal de Savières.

Pour toute information complémentaire, consulter le site internet du Cisaib : <https://www.cisaib.fr/baisse-exceptionnelle-niveau-lac>.

Ainsi, le 12 septembre, les rives du lac du Bourget commenceront à être exondées.

L'organisateur attirera l'attention des participants sur le **risque de piétinement de la végétation aquatique** en raison de la baisse du niveau des eaux du lac du Bourget.

Par conséquent, **les participants ne seront pas autorisés à marcher dans l'eau au droit d'herbiers aquatiques / roselières**, afin d'éviter de les dégrader.

Article 4 : Les secouristes qualifiés BNSSA se positionneront sur le parcours de manière à pouvoir intervenir le plus rapidement possible pour porter assistance à tout nageur en difficulté.

Ils disposeront d'un bateau motorisé, réservé strictement à leur usage, leur permettant d'évacuer rapidement une personne nécessitant d'être prise en charge par les services de secours.

Le pilote du bateau fera preuve d'une vigilance accrue s'il est amené à s'approcher des nageurs.

L'ensemble des embarcations participant à la manifestation et les bateaux accompagnateurs devront disposer du matériel d'armement et de sécurité réglementaires, conformément à l'arrêté du 10 février 2016 et devront tous être équipés de moyens de communication (VHF ou GSM).

L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via les sites :

<https://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

Un avis à la batellerie sera pris et rappellera que toute activité nautique autre que celle liée à la manifestation, le mouillage et le stationnement d'embarcations sera interdite dans le périmètre de l'épreuve de natation le 12 septembre 2021 de 9h30 à 11h00.

Cet avis sera largement diffusé auprès des usagers du lac par tout moyen adapté. Un exemplaire de cet arrêté sera détenu à bord de chacun des bateaux d'encadrement. Le cas échéant, il sera présenté aux usagers du lac afin de leur faire respecter la zone d'interdiction de navigation.

Article 6 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier ainsi que les prescriptions ci-après devront être obligatoirement respectées.

La sécurité des participants devra être assurée par au moins une embarcation avec équipage formé aux techniques de secours en milieu aquatique, une équipe de secouristes formés aux gestes de premiers secours, dotés du matériel adéquat et de moyens radio propres à l'organisation, leur permettant d'être joignables en permanence et un local ou lieu matérialisé avec brancard, couvertures et trousse de secours pour assurer les premiers soins.

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours, avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC Sécurité ou le responsable sécurité.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé par le directeur de course ou son responsable sécurité, avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)-CODIS, via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation ou pour toutes interventions nécessitant l'engagement des moyens de secours publics.

En cas d'intervention, **l'organisateur devra confirmer la neutralisation de la course et l'autorisation explicite à l'engagement des sapeurs-pompiers** sur le parcours.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel aux Sapeurs Pompiers, par l'intermédiaire du CTA, exclusivement par le 18 ou le 112.

En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct.

Article 7 : L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours de la Savoie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame Adeline BOUX, directrice de course, représentant l'association Aix Savoie Triathlon,
- Messieurs les maires d'Aix-les-Bains et de Tresserve
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Lac.

Chambéry, le 6 septembre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation

La Secrétaire générale
Signé: Juliette PART

Plan Parcours Natation

pour chaque épreuve

Indiquer l'accès à l'aire de transition

| | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Format ? | Épreuve 2 M |
| Distance TOTALE en mètres | 1,5 km |
| Nombre de tours | 1 |
| Si plusieurs tours, Type de comptage | |
| Si label Mixité, Type de départ | Départ en Rolling start |

Epreuve Triathlon M (1 boucle de 1500m)

